

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le six décembre se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du marronnier, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1^{er} adjoint, Emmanuelle DANIERE 2^{ème} adjointe, Sophie GOUTTENOIRE, 3^{ème} adjointe, Rosalie SIMON Raymond VITURAT, Martine DESBOIS, Albin COELHO, Christophe BOUSSAND Alain COUTAUDIER, Yannick DELANGLE, Delphine MONTET.

Absents excusés : Catherine DESSEIGNE (pouvoir à Emmanuelle DANIERE), Anne-Sophie LARDET (pouvoir à Yannick DELANGLE)

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE

Monsieur le Maire accueille M. Bruno SALOMON du cabinet d'architecte FIGURAL, qui vient présenter au conseil municipal l'étude de faisabilité pour d'aménagement de locaux commerciaux rue de Roanne, à la place de la maison BADOLLE qui vient juste d'être démolie.

Le choix d'implanter les locaux au fond de la parcelle a été fait pour assurer la visibilité des lieux depuis la RD 482, la zone de parking se situant en travers. On peut imaginer l'installation de feux pour sécuriser le carrefour et la traversée de la route jusqu'aux locaux. Une identité architecturale commune aux deux locaux a été imaginée afin que la zone soit bien identifiée par les automobilistes qui empruntent la route départementale, qu'ils viennent de Roanne ou Pouilly-sous-Charlieu.

Le premier local a été conçu en accord avec M. MUNINI traiteur à Charlieu, qui souhaite aménager son laboratoire, un bureau et une petite zone de retrait de commandes à Vougy. Il bénéficiera également d'un emplacement pour son camion qui constitue son principal lieu de vente.

Le second local n'est pas encore affecté. Il sera aménagé de façon à rester adaptable selon l'activité qui y sera exercée.

Des conseillers s'interrogent sur la pertinence de l'emplacement du camion de M. MUNINI. M. SALOMON explique que l'emplacement présenté n'est pas définitif. Où qu'il soit, son coût de réalisation sera le même. M. SALOMON présente ensuite le détail estimatif des travaux pour chacun des locaux, y compris les parties communes que sont les parkings.

Le montant total des travaux est estimé à 970220.50 € H.T. dont 856700 € de travaux et 113250.50 € d'ingénierie.

L'étude de faisabilité étant terminée, Monsieur le Maire explique que la commune va devoir maintenant organiser un appel d'offres pour choisir l'architecte qui réalisera les travaux. Vu l'importance des travaux et la compétence technique requise, on fera sûrement appel à un assistant à maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire et le conseil municipal remercient M. SALOMON pour sa présentation.

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion du 8 novembre 2021 et l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réussite du repas des Anciens qui a accueilli 110 convives, dans une très bonne ambiance et autour d'un très bon repas.

ORDRE DU JOUR

COMMISSIONS MUNICIPALES

• BATIMENTS-VOIRIE-ASSAINISSEMENT :

- Albin COEHLO revient sur la question de la climatisation à la bibliothèque. Il s'est renseigné sur la possibilité de poser des filtres sur les vitrages afin de limiter la chaleur à l'intérieur. Cette solution technique n'existe plus, le filtre étant maintenant intégré aux vitrages. Le conseil décide de ne pas donner suite à ce projet, vu le temps d'utilisation faible du local.

- Robert CLEVENOT présente les différents dossiers qui vont faire l'objet d'une demande de subvention : reprise des tampons sur la RD 482, (enveloppe solidarité), changement de chaudière à la salle des anciens et à la cantine et création de circuits hydrauliques (enveloppe solidarité et Région), travaux de mise en accessibilité et d'amélioration énergétique à la salle Albert Ginet (enveloppe solidarité et Région), installation d'un système de rafraîchissement de la salle des fêtes (enveloppe solidarité et Région). Les gros dossiers que sont la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de locaux commerciaux feront également l'objet d'une demande de subvention.

- La commission a examiné les différents devis reçus pour la réalisation de branchements d'eaux usées rue du Morlandet. L'entreprise SAS TPV est retenue pour un montant de travaux HT de 3378 € contre 5910 € pour l'entreprise TPS.

- Les futurs riverains de la rue du Morlandet qui construisent actuellement leur maison se doivent de gérer leurs eaux pluviales. Deux d'entre eux ont sollicité la commune afin de se brancher sur le réseau d'eau pluviale de la commune. Un accord leur a été donné, les travaux restant à leurs frais.

- Des travaux de peinture vont être réalisés pour 1746 € par l'entreprise CHEVIGNON dans le logement au-dessus de la crèche qui est actuellement vacant.

- Le logement de droite à la cure sera également libre à partir du 22 décembre prochain.

- Raymond VITURAT indique que les travaux de préparation pour la pose de la fibre sont prêts à la cantine. On n'attend maintenant l'intervention du THD42 dans l'ensemble des bâtiments communaux.

• **VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE**

- 1^{er} conseil d'école de l'école publique s'est déroulé dernièrement. L'école accueille 123 élèves et bientôt 124. L'élection des représentants de parents d'élèves a connu un taux de participation de 49.69 %.

Une demande a été faite pour l'agrandissement du préau. Le personnel de la cantine a été estimé insuffisant mais Emmanuelle DANIERE indique que le contexte sanitaire alourdit considérablement la tâche des employés. Il n'est pas question d'embaucher quelqu'un d'autre, 3 personnes intervenant à la cantine plus 2 pour la surveillance dans la cour.

A la demande des parents d'élèves, l'heure limite d'inscription des enfants à la cantine et à la garderie méridienne a été repoussée à 23h la veille au lieu de 21h.

- Les ATSEM ont demandé l'achat de tabouret ergonomique. Une étude est en cours.

- Le prestataire de cantine alTERREnative Restauration a sollicité l'avis de la commune pour le service de fromage au lait cru à la cantine. Un avis défavorable a été donné en raison du risque concernant la salmonellose.

- Le repas de Noël de la cantine se déroulera le jeudi 16 décembre à la salle des fêtes. On recherche un Père Noël....

- M. le Maire a été sollicité pour une dérogation scolaire par des parents habitant Vougy mais dont la fille est accueillie à la crèche de Briennon, celle de Vougy n'ayant pas de place à lui proposer. Afin de pouvoir bénéficier de la passerelle entre la crèche et l'école, ils souhaitent que leur enfant puisse s'inscrire à Briennon. M. Le maire s'est entretenu avec le maire de Briennon et un accord pourra être donné aux parents.

- Lecture publique : Charlieu Belmont Communauté réfléchit au projet de lecture publique pour les années à venir. Au niveau de Vougy, il serait nécessaire de rendre plus lisible l'entrée de la bibliothèque. Un devis a été demandé à Hervier pour la réalisation et la pose d'une enseigne au-dessus de l'entrée. Dans un souci d'harmonisation, celle de la salle du Marronnier serait aussi changée. Montant : 707.64 € H.T.

Il va également être nécessaire de remplacer l'ordinateur utilisé par les bénévoles qui est devenu obsolète. Des devis ont été demandés. On verra avec les bénévoles si on choisit un ordinateur fixe (660.88 € H.T) ou un portable (702.50 € HT)

Enfin, Emmanuelle présente les devis demandés à TUBOLAC (1510 € H.T) et au lycée Etienne Legrand du Coteau (1041.70 € + 150 € de peinture par Gibastyl's) pour la réalisation d'une boîte à livres, sur le même modèle que celle installée à Pouilly-sous-Charlieu.

L'avis du conseil est sollicité pour l'ensemble des projets imaginés pour la bibliothèque. Un avis favorable est donné à l'unanimité.

- L'animation mise en place à la bibliothèque les mercredis matin accueille 5 enfants. Mme KULAGA, conteuse, a été approchée par d'autres bibliothèques qui souhaite étendre ce type de projet.

- Emmanuelle DANIERE indique que les deux écoles et la crèche fréquentent régulièrement la bibliothèque.

- La subvention de 300 € allouée pour l'achat de nouveaux livres a été utilisée. Il faudra voir pour augmenter ce budget l'an prochain.

• **URBANISME : adjoint responsable : Sophie GOUTTENOIRE**

- Sophie GOUTTENOIRE présente les autorisations d'urbanisme accordées ce mois.

- Litige FLOUTTARD : M. Flouttard ayant refusé la médiation, M. le Maire a pris contact avec notre avocat qui nous a confirmé que, vu le permis modificatif qui vient d'être accordé, la requête au Tribunal n'avait plus lieu d'être. Elle négociera avec l'avocat adverse.

• **COMMUNICATION : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE**

- Les manifestations sont maintenant publiées sur Panneau Pocket, ce qui est très apprécié.

- Infocom : on a demandé le report de 6 mois de la publication des plans prévus en décembre, les annonceurs venant juste d'être sollicités pour le bulletin municipal.

- Bulletin municipal : il est parti à l'édition et sera livré le 13 décembre prochain. Il comprend finalement 54 pages au lieu des 40 prévues initialement, les associations comme les sponsors ayant bien joué le jeu.
Une fois distribué, Martine DESBOIS le publiera sur le site Internet.

DELIBERATIONS

RESILIATION DU BAIL ENTRE LA COMMUNE DE VOUGY ET Mme RENARD Carole POUR LA LOCATION DU LOGEMENT DE DROITE A LA CURE

N° 77/2021

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Mme RENARD Carole a envoyé son courrier de dédit pour la location de l'appartement qu'elle loue à la commune à la Cure. Elle quittera les lieux le 22 décembre.

Après délibération, le conseil municipal entérine à l'unanimité la résiliation du bail entre Mme RENARD Carole et la commune de Vougy à compter du 22 décembre 2021.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE LA COMMUNE

N° 78/2021

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de la commune afin d'apporter les crédits nécessaires sur certains chapitres de dépenses.

Ainsi, il propose d'apporter les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : +20600 €

Article 615231Entretien de voirie	+ 6600 €
Article 615221Entretien de bâtiments	+15000 €

Recettes de fonctionnement : + 20600 €

Article 7067Participation périscolaire	+17000 €
Article 7381Taxe additionnelle droits mutation	+4600 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : +23700

Article 2188/230Acquisition de matériel	+600 €
Article 2315/530 Voirie	+35000 €
Article2313/156Espace commercial	-11900 €

Recettes : +23700

Article 10226Taxe d'aménagement	+13500 €
Article 1322/530Subvention abribus	+10200 €

Après délibération, le conseil municipal approuve les décisions modificatives du budget de la commune telles que présentées par Monsieur le Maire.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

N° 79/2021

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de l'assainissement afin d'apporter les crédits nécessaires sur certains chapitres de dépenses.

Ainsi, il propose d'apporter les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Article 6218	Autre personnel extérieur	+200
Article 61523	Frais d'entretien de réseau	-200

Après délibération, le conseil municipal approuve les décisions modificatives du budget de l'assainissement telles que présentées par Monsieur le Maire.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

N° 80/2021

Sous-Préfecture de Roanne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 30 novembre 2001 sur le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Considérant l'avis du comité technique en date du 26/11/2021,

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique supprime les régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certaines collectivités territoriales et prévoit un retour obligatoire aux 1607 heures annuelles de travail à compter du 1^{er} janvier 2022.

Si les 1607 heures sont déjà en vigueur au sein de la collectivité, Monsieur le Maire indique que la dernière délibération sur l'aménagement du temps de travail date du 30 novembre 2001, suite au décret d'application de la loi relative à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale. Cette délibération ne tient pas compte de l'instauration de la journée de solidarité pour laquelle une délibération doit acter le mode de réalisation de cette journée.

Aussi, il propose au conseil municipal de délibération sur l'organisation actuelle du temps de travail afin de disposer d'un cadre actualisé.

Il rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année civile ou l'année scolaire ; la durée annuelle de travail s'établit à 1607 heures. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Durée annuelle du temps de travail

La collectivité peut définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation, sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit en moyenne 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 jours
Jours fériés	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	= 228 jours

Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Garanties minimales

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que l'agent ne bénéficie d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire expose que, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient de fixer des cycles de travail différents.

Cycles de travail

- Fixe le cycle hebdomadaire moyen de travail à 35 heures par semaine comme mode d'organisation pour l'application des 1 607 heures.
- En cas de temps de travail dont la durée serait supérieure à 1 607 heures annuelles, les agents bénéficieront de jours de récupération, dans la limite d'atteindre 1 607 heures à l'année pour un temps complet.
- Pour les agents scolaires, les repos compensateurs sont fixés pendant les congés scolaires et selon les nécessités de service.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

- **Services administratifs :**

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire de 34 heures sur 5 jours ou 36 heures sur 5,5 jours. Les durées quotidiennes de travail devront épouser les horaires d'ouverture de la mairie. Ainsi, chaque samedi, un agent administratif devra assurer une permanence de 9h30 à 11h30.

▪ **Services techniques :**

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux saisonnalités seront soumis à un cycle de travail annualisé sur 2 périodes.

Agents des services techniques :

- De mars à septembre, les agents à temps complet effectueront, soit 31h sur 4 jours/semaine et 7h45 par jour, soit 40h sur 5 jours/semaine et 8h par jour, selon les semaines paires ou impaires.
- D'octobre à février, les agents à temps complet effectueront, soit 31h sur 4 jours/semaine et 7h45 par jour, soit 38h sur 5 jours/semaine et 7h45 les lundis, mardis, jeudis ou 7h les vendredis, selon les semaines paires ou impaires.
- L'agent à temps non complet effectuera 17h30 hebdomadaire sur 3 jours de mars à septembre et 17h30 hebdomadaires sur 2,5 jours d'octobre à février.

Une astreinte pourra être fixée au responsable du service technique pour les week-ends.

▪ **Services scolaires :**

Les agents des services scolaires seront soumis à un cycle de travail annualisé sur les semaines scolaires (36 par an en moyenne) et épouseront, pour les agents ATSEM et les agents en charge des enfants, les horaires scolaires.

Les agents en charge du service de restauration scolaire seront soumis à un cycle de travail annualisé sur les semaines scolaires.

Les agents dont la quotité hebdomadaire est supérieure à la durée du cycle de travail de 35 heures hebdomadaires, bénéficieront de jours de récupération dans la limite d'atteindre 1 607 heures sur l'année scolaire (du 1^{er} septembre N au 31 août N+1) pour un temps complet.

A défaut d'atteindre 1 607 heures sur l'année scolaire, les heures seront à réaliser pendant les semaines de vacances scolaires. Elles seront fixées, pour chaque agent, par la collectivité selon les nécessités de service et avant le début de l'année scolaire.

Pour l'ensemble des agents administratifs, techniques et scolaires, les cycles de travail définis ci-dessus peuvent être modifiés selon les besoins et nécessités de service.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Le planning annuel de chaque agent fera l'objet d'une notification au moins un mois avant le début de l'année civile ou scolaire ; il sera signé par le représentant de la collectivité et par l'agent.

Un agent pourra être appelé sur ses jours de repos compensateurs pour des besoins ou nécessités de service exceptionnels.

Journée de solidarité

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée le lundi de pentecôte.

Jours de fractionnement

L'agent à temps complet qui pose 5, 6 ou 7 jours en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, bénéficiera d'un jour de congé supplémentaire.

L'agent à temps complet qui pose 8 jours en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, bénéficiera de deux jours de congé supplémentaire.

Ainsi, le temps de travail de l'agent diminue comme tel :

- 1 jour de fractionnement = 1 600 heures annuelles à effectuer,
- 2 jours de fractionnement = 1 593 heures annuelles à effectuer.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires ou complémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires ne peuvent pas dépasser un plafond mensuel de 10 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires ou complémentaires seront obligatoirement indemnisées pour les agents scolaires.

Les autres agents verront leurs heures supplémentaires ou complémentaires :

- indemnisées dans la limite de 30 heures par an, selon le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents de catégories C et B, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur.
- ou compensées par un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Le repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le semestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et après accord de l'autorité territoriale.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après l'avis favorable du comité technique intercommunal du Centre de gestion de la Loire :

- Adopte les modalités de mise en œuvre de l'organisation du temps de travail,
- Dit que ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

ADHESION AU SERVICE DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE WEB :
GEOLOIRE

N° 81/2021

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire - SIEL-TE- pour l'accès à la plateforme SIG départementale, Géoloire42@.

L'offre de base comprend :

- 1 Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- 2 Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- 3 Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL-TE.
- 4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIIG.
- 5 Consultation des réseaux électriques et gaz.
- 6 Accès aux données du Référentiel à Grande Échelle de l'IGN.
- 7 Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec partenariat le CRAIG.
- 8 Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur votre territoire.
- 9 Formation à GéoLoire42 cadastre.

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle de niveau 1 vers Cart@ds ou R'ADS, lien bidirectionnel (localisation parcellaire et synthèse des dossiers) entre ADS et Géoloire
2 - Portabilité	Modification en mode déconnecté sur tablette et/ou Smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 - Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc...

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A, B, C, D, E, F).

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

- Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à GéoLoire42, à compter de l'exercice 2021
 - o à l'offre de base, montant : **240 € / an**
 - o à l'option 1, Passerelle vers ADS, montant = **130 € / an**
 - o à l'option 2, Portabilité, montant = **130 € / an et par application**
 - o à l'option 3, Grand Public, montant = **130 € / an et par application**
 - o à l'option 4, Pack 4 thématiques, nombre de pack : , montant = **130 € / an / pack**
- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes de 240 €.
- S'engage à être en conformité RGPD.
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

REMISE A NIVEAU DES TAMPONS SUR LA RD 482 RUE DE ROANNE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE - ENVELOPPE SOLIDARITE

N° 82/2021

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise le mois dernier pour présenter le dossier de subvention de remise à niveau des tampons sur la RD 482 au Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe voirie.

Or, le Département nous a notifié que ces travaux n'étaient pas éligibles à une subvention voirie. Cependant, cela peut entrer dans le cadre de l'enveloppe solidarité. Le montant des travaux s'élève à 6280 € H.T. soit 7536 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide donc de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe solidarité pour les travaux de remise à niveau des tampons sur la RD 482 rue de Roanne, travaux qui s'élèvent à 6280 € H.T. soit 7536 € TTC.

CHANGEMENT DE CHAUDIERE ET CREATION DE CIRCUITS HYDRAULIQUES DANS LE BATIMENT DE LA CANTINE/SALLE DES ANCIENS - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE - ENVELOPPE SOLIDARITE

N° 83/2021

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la chaudière du bâtiment de la salle des anciens et de la cantine devient obsolète et son remplacement pourrait permettre de réaliser des économies d'énergies substantielles. A l'occasion de son remplacement, des travaux de création de deux réseaux hydrauliques permettraient de rendre chaque salle indépendante au niveau du chauffage. Le montant de ces travaux est estimé à 7468.95 € H.T soit 8962.74 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux de remplacement de la chaudière du bâtiment de la salle des anciens et de la cantine et la création de réseaux hydrauliques pour 7468.95 € H.T soit 8962.74 € TTC, et sollicite Monsieur le Président du Département de la Loire pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'enveloppe solidarité.

CHANGEMENT DE CHAUDIERE ET CREATION DE CIRCUITS HYDRAULIQUES DANS LE BATIMENT DE LA CANTINE/SALLE DES ANCIENS - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE ALPES AUVERGNE

N° 84/2021

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la chaudière du bâtiment de la salle des anciens et de la cantine devient obsolète et son remplacement pourrait permettre de réaliser des économies d'énergies substantielles. A l'occasion de son remplacement, des travaux de création de deux réseaux hydrauliques permettraient de rendre chaque salle indépendante au niveau du chauffage. Le montant de ces travaux est estimé à 7468.95 € H.T soit 8962.74 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux de remplacement de la chaudière du bâtiment de la salle des anciens et de la cantine et la création de réseaux hydrauliques pour 7468.95 € H.T soit 8962.74 € TTC, et sollicite Monsieur le Président de la région Rhône Alpes Auvergne pour l'attribution d'une subvention.

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETQUE DE LA SALLE ALBERT GINET - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE - ENVELOPPE SOLIDARITE

N° 85/2021

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente les différents travaux envisagés à la salle Albert Ginet afin de répondre, d'une part aux obligations de mise en accessibilité qui nous sont imposées et d'autre part, de permettre la réalisation d'économies d'énergies.

Il s'agit en premier lieu, de remplacer 3 portes qui ne répondent pas aux normes d'accessibilité pour deux d'entre elles et qui pour toutes, ne sont pas du tout performantes en matière d'économie d'énergie.

Il est ensuite nécessaire d'aménager les sanitaires PMR existants afin qu'ils répondent à toutes les normes en vigueur. Pour cela, un lavabo d'angle sera installé ainsi qu'un bac PMR.

Enfin, dans le bar, une tablette sera aménagée pour permettre l'accès PMR.

L'ensemble des travaux est estimé à 11218.90 € H.T. soit 13462.68 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ces travaux et sollicite Monsieur le Président du Département de la Loire pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'enveloppe solidarité pour la réalisation de ces travaux estimés à 11218.90 € H.T soit 13462.68 € TTC.

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETQUE DE LA SALLE ALBERT GINET - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE ALPES

N° 86/2021

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente les différents travaux envisagés à la salle Albert Ginet afin de répondre, d'une part aux obligations de mise en accessibilité qui nous sont imposées et d'autre part, de permettre la réalisation d'économies d'énergies.

Il s'agit en premier lieu, de remplacer 3 portes qui ne répondent pas aux normes d'accessibilité pour deux d'entre elles et qui pour toutes, ne sont pas du tout performantes en matière d'économie d'énergie.

Il est ensuite nécessaire d'aménager les sanitaires PMR existants afin qu'ils répondent à toutes les normes en vigueur. Pour cela, un lavabo d'angle sera installé ainsi qu'un bac PMR.

Enfin, dans le bar, une tablette sera aménagée pour permettre l'accès PMR.

L'ensemble des travaux est estimé à 11218.90 € H.T. soit 13462.68 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ces travaux et sollicite Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de ces travaux estimés à 11218.90 € H.T soit 13462.68 € TTC.

**RAFRAICHISSEMENT DE LA SALLE DES FETES - DEMANDE DE SUBVENTION AU
DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

N° 87/2021

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle que la salle des fêtes, dotée d'un puits canadien, est très difficile à rafraichir en cas de fortes chaleurs extérieures et que ce problème est régulièrement évoqué par les utilisateurs, notamment les particuliers ou associations qui paient une location pour cette salle.

Aussi, des solutions ont été étudiées afin d'améliorer cette situation.

C'est la proposition d'installation d'un système de rafraichissement qui a été retenue. Le montant des travaux est estimé à 25822.27 € H.T soit 30986.72 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux de rafraichissement de la salle des fêtes pour 25822.27 € H.T soit 30986.72 € TTC et sollicite Monsieur le Président du Département de la Loire pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'enveloppe solidarité.

**RAFRAICHISSEMENT DE LA SALLE DES FETES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA
REGION RHONE ALPES AUVERGNE**

N° 88/2021

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle que la salle des fêtes, dotée d'un puits canadien, est très difficile à rafraichir en cas de fortes chaleurs extérieures et que ce problème est régulièrement évoqué par les utilisateurs, notamment les particuliers ou associations qui paient une location pour cette salle.

Aussi, des solutions ont été étudiées afin d'améliorer cette situation.

C'est la proposition d'installation d'un système de rafraichissement qui a été retenue. Le montant des travaux est estimé à 25822.27 € H.T soit 30986.72 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux de rafraichissement de la salle des fêtes pour 25822.27 € H.T soit 30986.72 € TTC et sollicite Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'attribution d'une subvention.

**CREATION DE LOCAUX COMMERCIAUX RUE DE ROANNE - DEMANDE DE
SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES**

N° 89/2021

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet FIGURAL concernant la création de locaux commerciaux route de Roanne, à la place de la maison Badolle qui vient d'être démolie.

Ce projet de construction, comprenant deux locaux et un parking aménagé, est estimé à 970220.50 € H.T soit 1164261.60 € TTC, ingénierie et diverses prestations comprises.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces travaux et sollicite Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de ces travaux estimés à 970220.50 € H.T soit 1164261.60 € TTC

CREATION DE LOCAUX COMMERCIAUX RUE DE ROANNE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

N° 90/2021

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet FIGURAL concernant la création de locaux commerciaux route de Roanne, à la place de la maison Badolle qui vient d'être démolie.

Ce projet de construction, comprenant deux locaux et un parking aménagé, est estimé à 970220.50 € H.T soit 1164261.60 € TTC, ingénierie et diverses prestations comprises.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces travaux et sollicite Monsieur le Président du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe territorialisée pour la réalisation de ces travaux estimés à 970220.50 € H.T soit 1164261.60 € TTC

MISE EN ACCESSIBILITE ET REHABILITATION DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

N° 91/2021

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet AaBT concernant la mise en accessibilité et la réhabilitation du bâtiment de la mairie, projet déjà présenté au conseil municipal.

Ce projet qui comprend une démolition d'une partie existante, la réhabilitation de la partie restante et la construction d'une extension est évaluée à 936738.02 € H.T.

Ce montant ne comprend pas les honoraires d'architectes, les coûts éventuels pouvant être engendrés suite à l'étude de sol et au diagnostic amiante, ni les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont la commune souhaite être accompagnée.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces travaux et sollicite Monsieur le Président du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe territorialisée pour la réalisation de ces travaux estimés au minimum à 936738.02 € H.T soit 1124085.62 € TTC

MISE EN ACCESSIBILITE ET REHABILITATION DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

N° 92/2021

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet AaBT concernant la mise en accessibilité et la réhabilitation du bâtiment de la mairie, projet déjà présenté au conseil municipal.

Ce projet qui comprend une démolition d'une partie existante, la réhabilitation de la partie restante et la construction d'une extension est évaluée à 936738.02 € H.T.

Ce montant ne comprend pas les honoraires d'architectes, les coûts éventuels pouvant être engendrés suite à l'étude de sol et au diagnostic amiante, ni les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont la commune souhaite être accompagnée.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces travaux et sollicite Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'enveloppe territorialisée pour la réalisation de ces travaux estimés au minimum à 936738.02 € H.T soit 1124085.62 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

- Sophie GOUTTENOIRE annonce que Mme Emilie THEVENT, fromagère va s'installer tous les jeudis matins à côté du traiteur MUNINI.

- Le Vival et le passage piétons de la rue de Verdun sont à nouveau éclairés et donc sécurisés.

- Christophe BOUSSAND revient sur la présentation de SOGRAP. Il indique qu'il insiste sur le fait que le site soit chassable, afin que les sangliers n'y prolifèrent pas, comme c'est le cas à la gravière de Mâtel.

- Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et recommande à chacun de rester prudent en cette période de recrudescence du COVID. Il indique que selon les mesures qui seront décidées cette semaine par la Préfecture, le loto de la Dinde, organisé par le Comité de la fête, est susceptible d'être annulé.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Ont signé le présent registre des délibérations, tous les membres présents :

Bernard MOULIN	
Robert CLEVENOT	
Emmanuelle DANIERE	
Sophie GOUTTENOIRE	
Rosalie SIMON	
Raymond VITURAT	
DESBOIS Martine	
Albin COEHLO	
Catherine DESSEIGNE	
Christophe BOUSSAND	
Alain COUTAUDIER	
Yannick DELANGLE	
Anne-Sophie LARDET	
Delphine MONTET	